



Direction générale adjointe développement et aménagement durables
Direction des infrastructures de mobilité
Service études et travaux

LAVAL
RD
962
AMÉNAGEMENT DE
LA ROUTE EXPRESS

DÉCLARATION D'INTENTION

RD962 Aménagement entre Laval et Mayenne



Maître d'ouvrage de la présente opération
Conseil départemental de La Mayenne
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21 429
53 014 LAVAL CEDEX

<https://www.lamayenne.fr/page/rd962-nord>



Table des matières

I – Le contexte de l’opération et sa justification	- 3 -
I.1 - la situation géographique	- 3 -
I.2 – le contexte historique	- 4 -
I.3 – les objectifs	- 4 -
II – Les enjeux du territoire	- 4 -
II.1 – Le milieu humain	- 5 -
II.1.1 – Habitations – Cadre de vie	- 5 -
II.1.2 – Urbanisme - Servitudes	- 7 -
II.1.3 – Activités économiques proches	- 8 -
II.1.4 – Patrimoine – tourisme.....	- 10 -
II.2 – Le milieu physique	- 11 -
II.2.1 – Relief et hydrographie	- 11 -
II.2.2 – Zones humides.....	- 12 -
II.3 – La biodiversité	- 13 -
II.4 – La mobilité	- 14 -
II.5 – La synthèse des enjeux	- 14 -
III – La définition du projet.....	- 15 -
III.1 – Les données d’entrée générales	- 15 -
III.2 – Les données d’entrée techniques	- 15 -
III.3 – L’insertion dans le territoire.....	- 15 -
III.4 – Les impacts prévisibles.....	- 15 -
IV – Les grandes étapes	- 16 -
IV.1 – L’avancement de l’opération.....	- 16 -
IV.2 – La démarche de concertation	- 16 -

La présente déclaration d'intention est publiée conformément aux dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement.

Elle a pour objet d'informer le public sur le projet et les modalités de concertation qui sont envisagées et d'ouvrir, le cas échéant, les procédures prévues par le Code de l'environnement relatives à la participation du public.

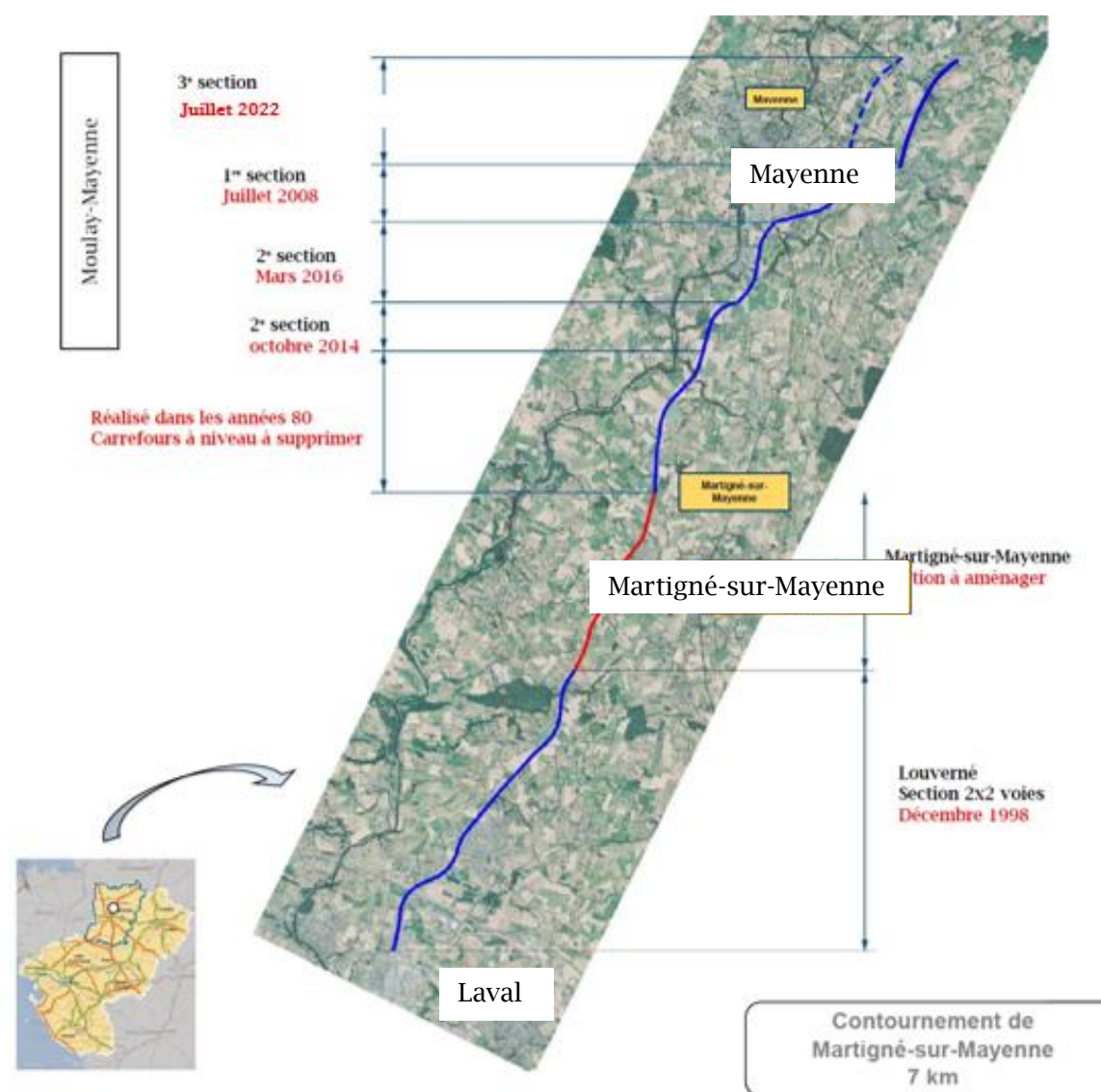
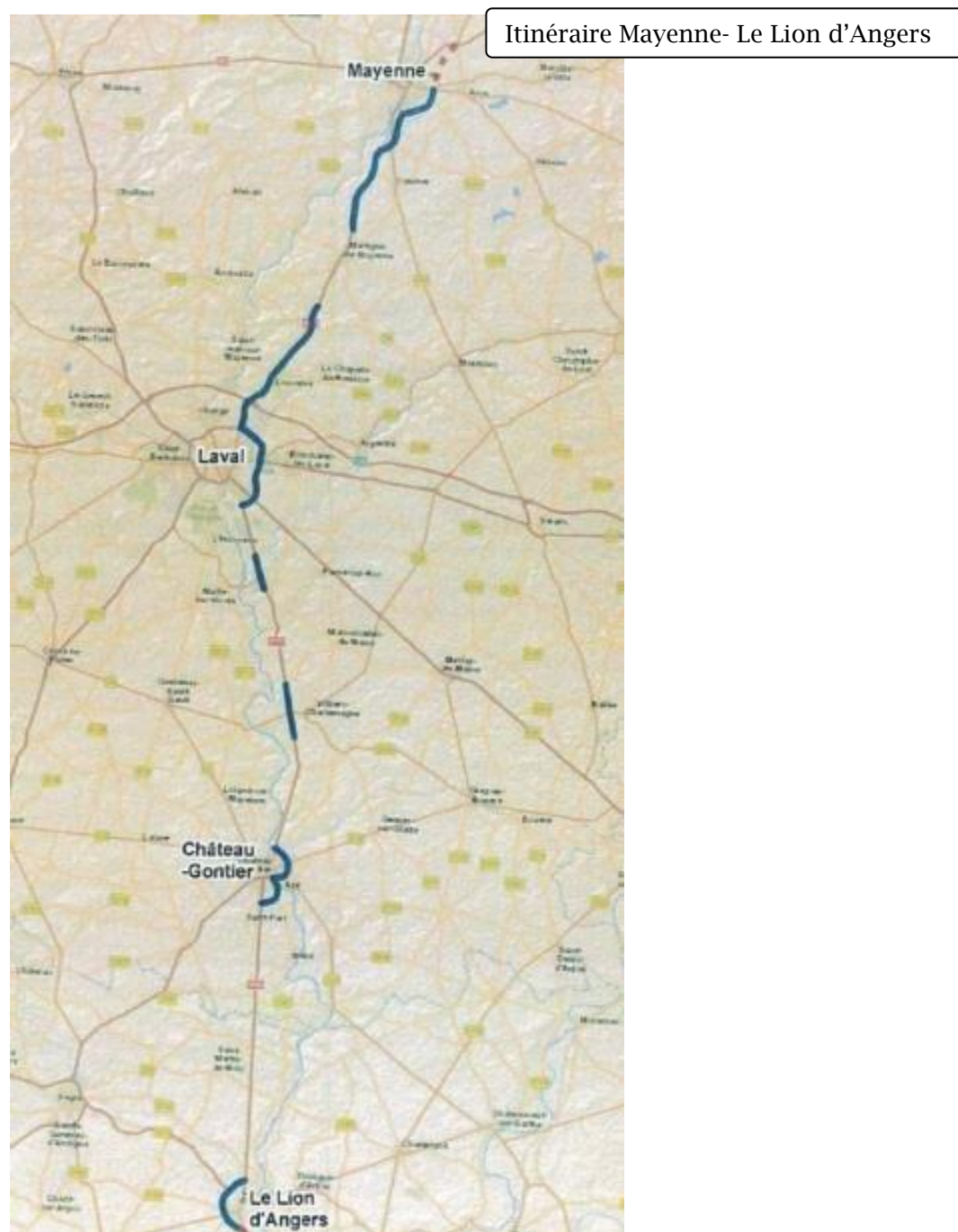
Ce document est disponible sur la page internet du Conseil départemental de la Mayenne. Il l'est également sur le site internet de la préfecture de la Mayenne et une information a été mise en place sur les espaces d'affichage légal des communes concernées.

I – Le contexte de l’opération et sa justification

I.1 - la situation géographique

La route départementale n°962 (RD962), reliant Mayenne au Maine-et-Loire via Laval, constitue un itinéraire structurant majeur pour le Département de la Mayenne. Elle est identifiée comme un axe d’intérêt régional complémentaire au réseau autoroutier des Pays de la Loire (A11, A81, A85, A87).

Avec ses 12 km en Maine-et Loire et ses 73 km en Mayenne, elle est inscrite au Schéma régional d’aménagement de développement rural et d’égalité du territoire (SRADDET), approuvé en 2022. Cet itinéraire est classé route à grande circulation (RGC) depuis 2009.



Dans sa partie nord, la RD962 est en statut de route express entre Laval et Mayenne depuis 2002, hormis la section de Martigné-sur-Mayenne.

Avec plus de 18 000 véhicules/jour donc 15 % de poids lourds, la RD962 constitue l’un des axes les plus empruntés du département en dehors de la rocade lavalloise et de l’autoroute A81.

Afin de renforcer cet axe stratégique, le Conseil départemental étudie l’aménagement de la RD962 depuis la RD9, route d’Évron au sud jusqu’à l’ex RD509, route de Commer au nord. La zone d’étude inclut ainsi le secteur de l’échangeur de la Ricoulière au sud et 3 carrefours à niveau situés sur la section 2x2 voies au nord de Martigné-sur-Mayenne et Commer.

I.2 – le contexte historique

Dans le cadre de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et suite à la décision ministérielle du 4 janvier 2023, la RN 162 a été transférée aux départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire le 1er janvier 2024. Elle est aujourd'hui concernée par deux opérations distinctes :

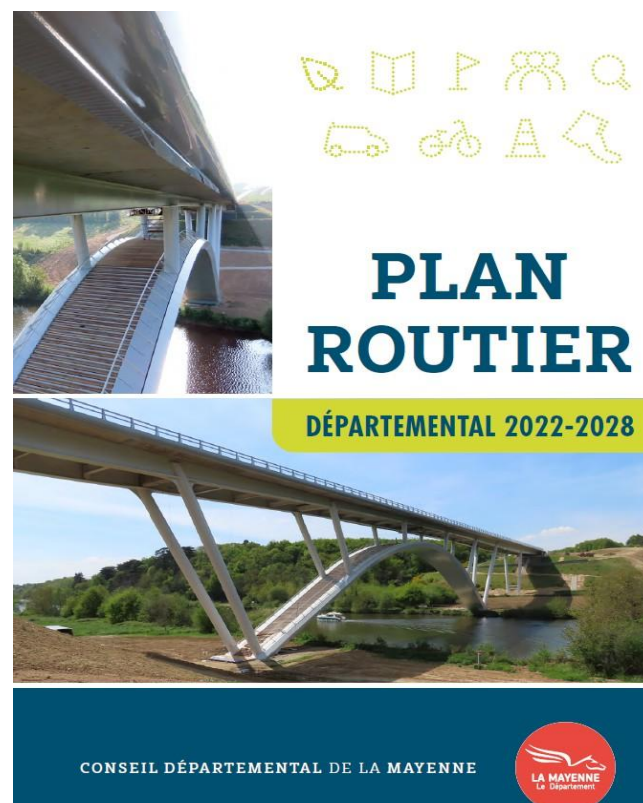
- l'axe Laval - Le Lion d'Angers en partenariat avec le CD49 ;
- l'axe Laval - Mayenne.

Plus précisément, pour l'itinéraire Laval/Mayenne, les quelques dates ci-après retracent les grandes étapes et décisions antérieures relatives à l'aménagement sur ce secteur :

- la section au nord de Martigné-sur-Mayenne a été réalisée dans les années 1980
- la section de Louverné (sud) a été mise en service à 2x2 voies en 1998 ;
- La section de Moulay-Mayenne (nord) a été aménagée de façon successive entre 2008 et 2022 ;
- Concernant la section centrale de Martigné-sur-Mayenne, le Conseil départemental a autorisé, par délibération du 08/11/2021 : la conduite d'une étude d'opportunité de phase 2, les études préalables et dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique ainsi que la démarche de concertation.

Les études d'opportunité de phase 2 ont ainsi démarré fin 2023 avec le concours financier de la Région.

Ce projet est inscrit au Plan routier départemental 2022 - 2028, dans la catégorie des nouvelles opérations à initier, par délibération du 20 juin 2022.



I.3 – les objectifs

Quatre objectifs sont à l'origine de ce projet :

- Fluidifier les déplacements pour répondre aux besoins futurs du trafic ;
- Améliorer les conditions de sécurité et de lisibilité de la RD962, notamment par une homogénéisation de l'itinéraire, la sécurisation des points d'échange et le traitement des accès directs, pour tous types de mobilité ;
- Renforcer l'attractivité de l'agglomération de Mayenne et l'ensemble du territoire nord mayennais
- Rapprocher les habitants et les entreprises de la Mayenne des pôles économiques. Et plus localement, favoriser le développement économique de Martigné-sur-Mayenne.

II – Les enjeux du territoire

Dans le cadre des études préalables initiées par le groupement IRIS Conseil INGENIERIE/Egis Villes et Transports/ECE Environnement/Paysage & Territoire, un recueil de données bibliographiques et terrain a été réalisé dès janvier 2024 et se poursuit pour une parfaite connaissance actualisée du territoire.

La zone d'étude retenue pour la présente opération doit permettre la recherche et l'analyse de tous les partis d'aménagement envisageables pouvant répondre aux objectifs du Département.

Les communes dont le territoire est susceptible d'être concerné par le projet sont Louverné, Châlons-du-Maine, Sacé, Martigné-sur-Mayenne et Commer.

Le travail d'identification des enjeux sur le territoire concerné permettra de définir les zones de moindre contrainte pour l'implantation des différents partis d'aménagement envisageables.

Ainsi, le présent chapitre propose les grandes orientations du diagnostic disponibles à ce stade de l'étude sous forme de cartographies.

II.1 – Le milieu humain

II.1.1 – Habitations – Cadre de vie

Des sensibilités fortes liées à l'occupation des sols avec la présence :

- D'un important bâti (habitations, bâtiments agricoles) diffus dans la campagne mayennaise
- De nombreuses habitations riveraines le long de la RD962 isolées ou regroupées en hameau (Les Cerisiers, Les Hautes Marcherues, Les 4 Chemins, ...)
- Du bourg de Martigné-sur-Mayenne, exclusivement implanté à l'est de la RD962.

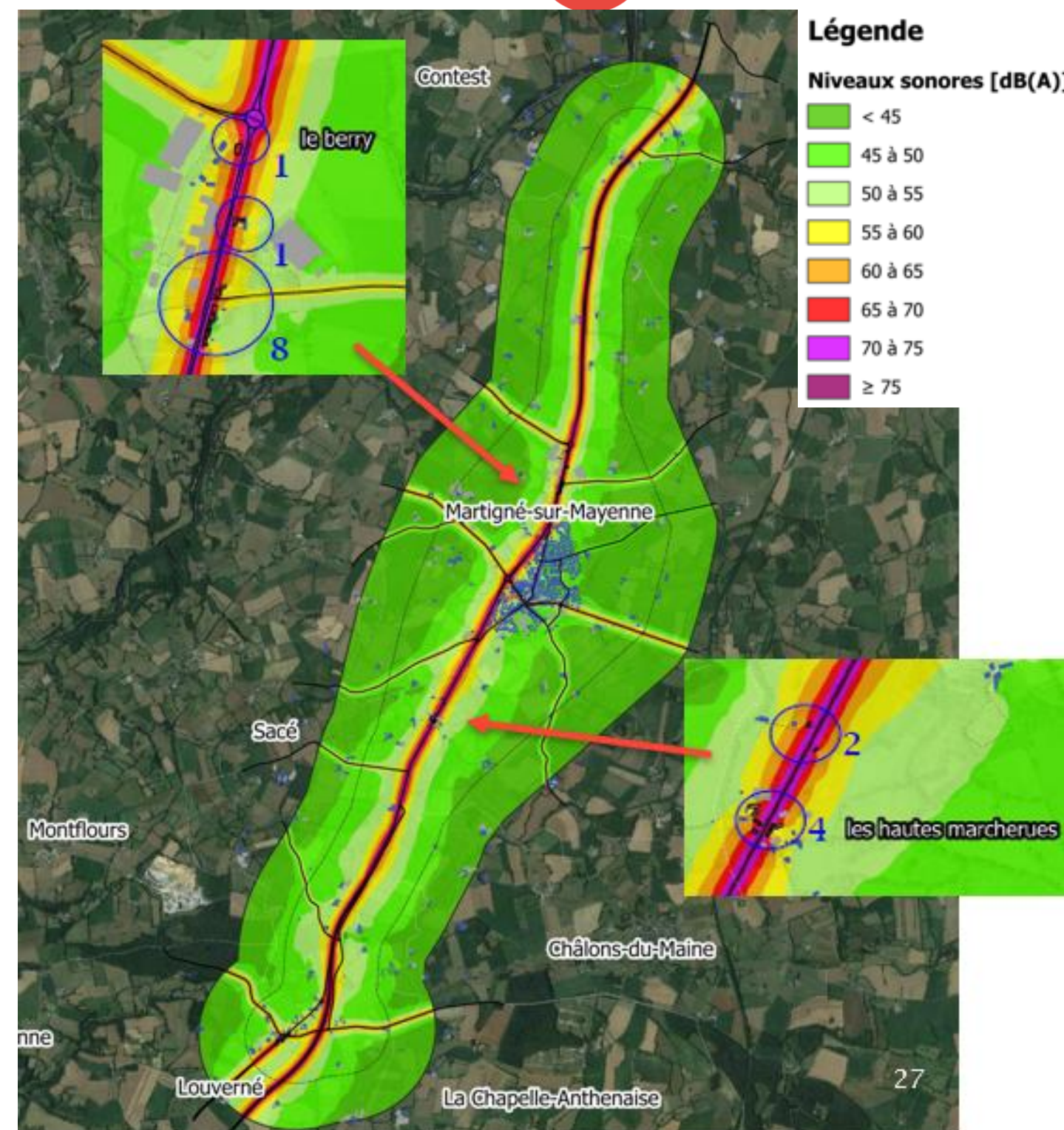
Plus de 80 habitations proches sont concernées par le projet, à la fois en termes de cadre de vie et de desserte.

Une campagne de mesures de bruit avec 17 points fixes de 24h et 3 prélèvements d'1h, a été réalisée en septembre 2024 et complétée par une modélisation acoustique sur l'ensemble de la zone d'étude.

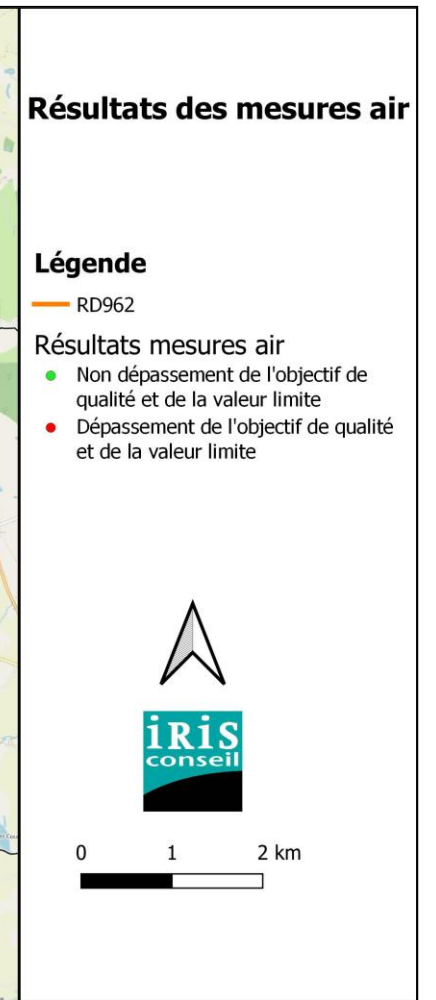
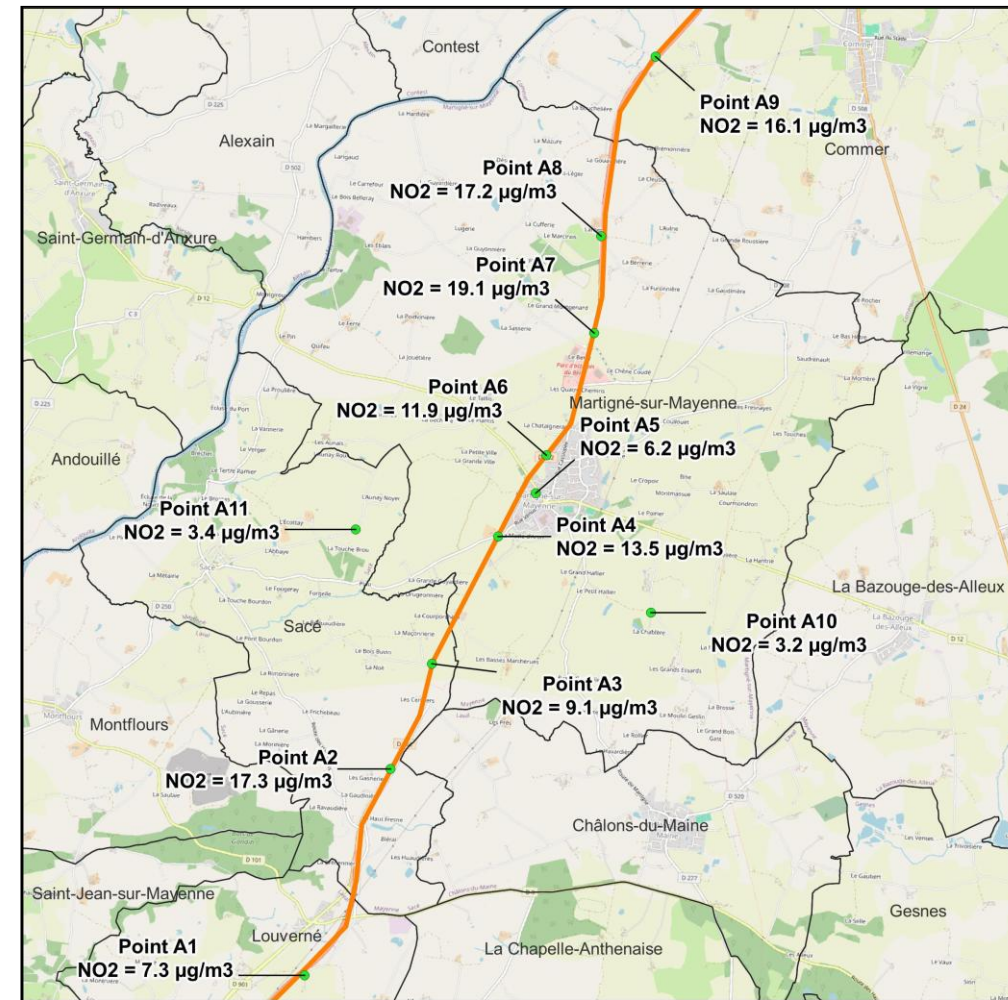
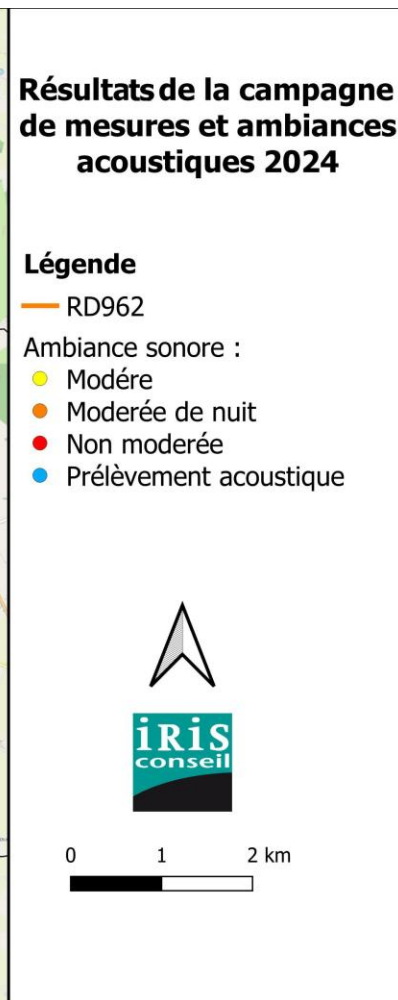
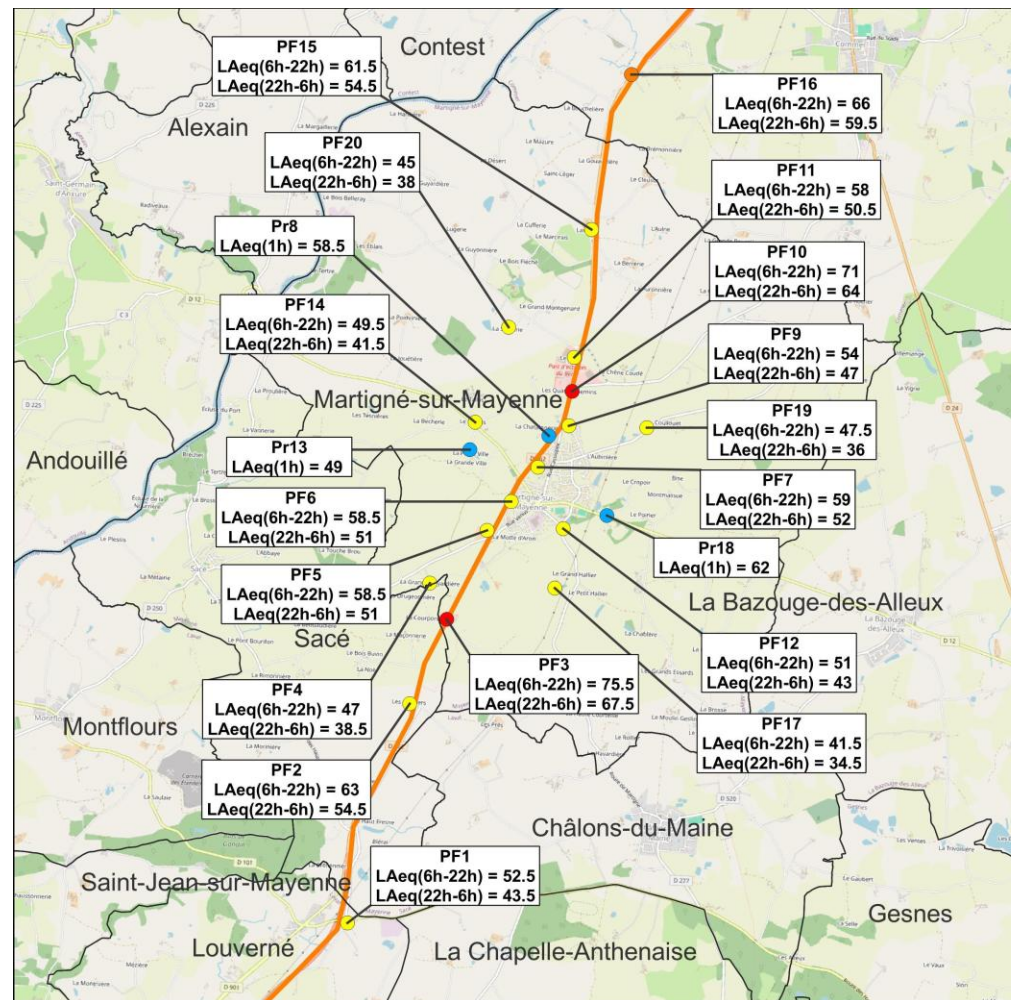
L'influence sonore de la RD962 porte jusqu'à 250 m autour de la voie avec des niveaux de l'ordre de 50 dB(A) à cette distance.

Les niveaux sonores sont globalement modérés sur une majorité de la zone d'étude sauf dans les 35 m environ autour de la RD962 : 35 bâtis à proximité de l'infrastructure sont concernés par une ambiance sonore non modérée dont 16 en dépassement de seuils « point noir de bruit ». Ces dépassements de seuils sont essentiellement sur les résidences situées à moins de 20 m de la chaussée.

Concernant la qualité de l'air, une campagne de mesures NO₂ a été réalisée en septembre et octobre 2024. Aucun des 11 emplacements ne dépasse la valeur de l'objectif de qualité et de valeur limite fixée à 40µg/m³.



Niveaux sonores diurnes – Septembre 2024



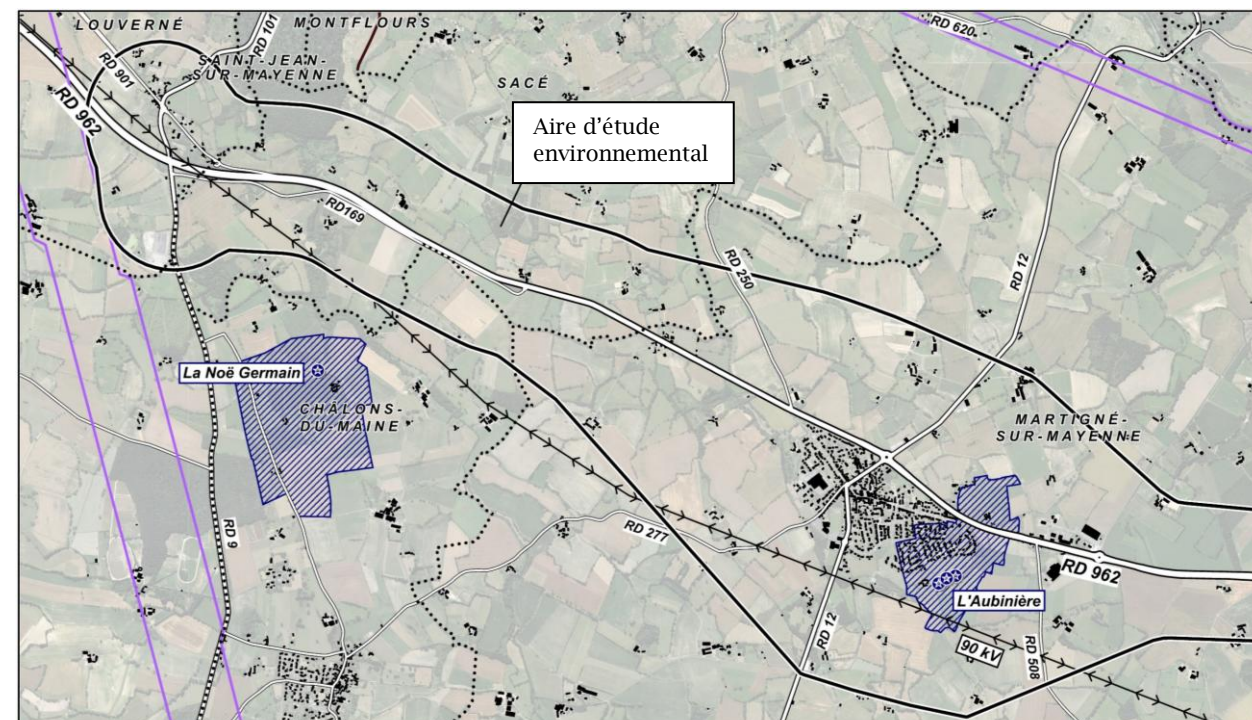
II.1.2 – Urbanisme - Servitudes

Une zone d'étude caractérisée par :

- ▶ **Un territoire rural** : La quasi-totalité des espaces est agricole (jaune) ou naturel (vert), ce qui donne son identité au secteur ;
- ▶ **Un développement maîtrisé** : L'urbanisation se concentre dans les bourgs, avec seulement quelques zones prévues pour de futurs projets
- ▶ **Un patrimoine à conserver** : Les haies, bois, bâtiments remarquables et paysages bocagers

Deux servitudes d'utilité publique se situent dans le périmètre immédiat du projet.

- La première concerne les trois captages d'alimentation en eau potable (AEP) situés sur la commune de Martigné-sur-Mayenne. Ils s'accompagnent d'un périmètre de protection immédiate et rapprochée (PPI, PPR). La construction d'infrastructures routières est réglementée dans ces périmètres de protection. Elle est interdite dans le PPR du captage. Ces périmètres de protection étant situés au sein de l'aire d'étude immédiate, les enjeux sont considérés comme forts.
- La seconde servitude concerne la ligne de transport électrique qui traverse Louvigné, Sacé, Châlons-du-Maine et Martigné-sur-Mayenne.



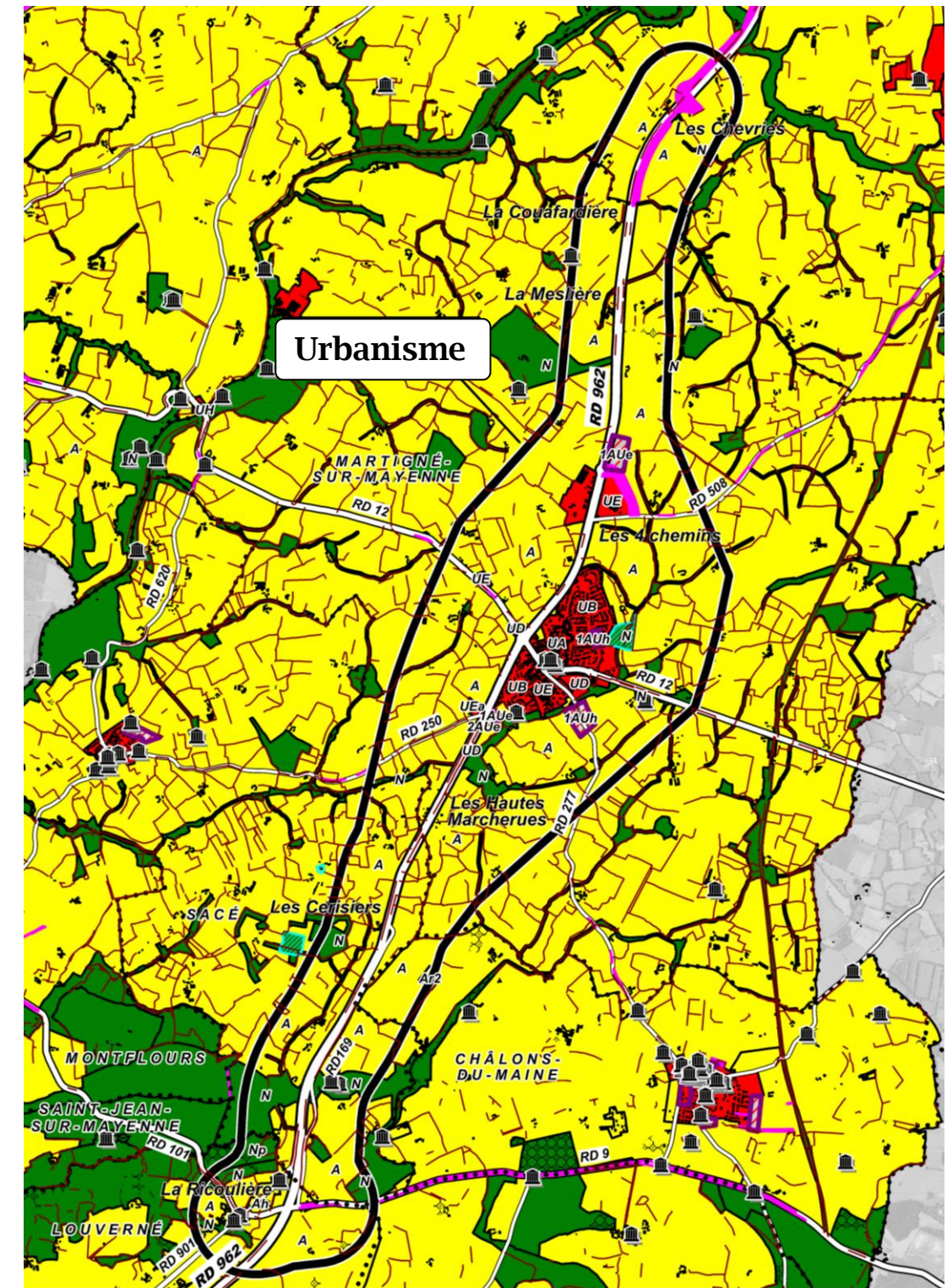
**SERVITUDES
(Planche 1)**

0 500
mètres
(sources : S.A.S. G.D.R.E.A.L.,
S.I.G.M. Bel Type, Bel Orfèvre)

SACÉ Nom de commune
..... Limite communale
Bâtiment
Réseau routier

Servitude électrique 14
réseau haute tension
Servitude Pt 2 de protection
des centres radio-électriques
d'émission et de réception
contre les obstacles
Captage A.E.P.
(alimentation en
eau potable)
Périmètre de
protection rapprochée

Servitude As 1 concernant
les protections de captage A.E.P.



SACÉ Nom de commune
..... Limite communale
Bâtiment
Réseau routier

Patrimoine bâti à protéger
pour des motifs d'ordre culturel,
historique, architectural
Haies et alignements d'arbres à
préservier (L151-23 du CU al.1)

Orientation d'aménagement
et de programmation
Secteurs de taille et
capacité d'accueil limités
Emplacement réservé
Espace boisé classé

Zone urbaine
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle
et forestière

II.1.3 – Activités économiques proches

Au regard de son emprise, l'agriculture est l'activité principale au sein de l'aire d'étude. Le territoire accueille des grandes cultures majoritairement orientées vers le maïs, le colza et le tournesol, mais aussi des prairies pour des élevages variés et des zones de vergers.

La zone d'étude accueille une quarantaine d'exploitations agricoles, 10 sièges d'exploitations, des coopératives ainsi que des entreprises para-agricoles.

Le parcellaire agricole de certaines exploitations est réparti de part et d'autre de la RD962. Les exploitants sont confrontés aux difficultés de circulation et de desserte avec la traversée et l'emprunt de la RD962 pour relier leur siège d'exploitation à certaines de leurs parcelles.

Compte tenu de l'occupation agricole dominante, la RD962 est concernée par de nombreuses circulations d'engins agricoles.

La RD962 constitue une vitrine pour les entreprises du secteur, en particulier pour celles implantées au sein du Parc d'activités du Berry. Une future zone d'activités « Le Berry II » est en cours d'étude pour un démarrage des travaux envisagé en 2027.

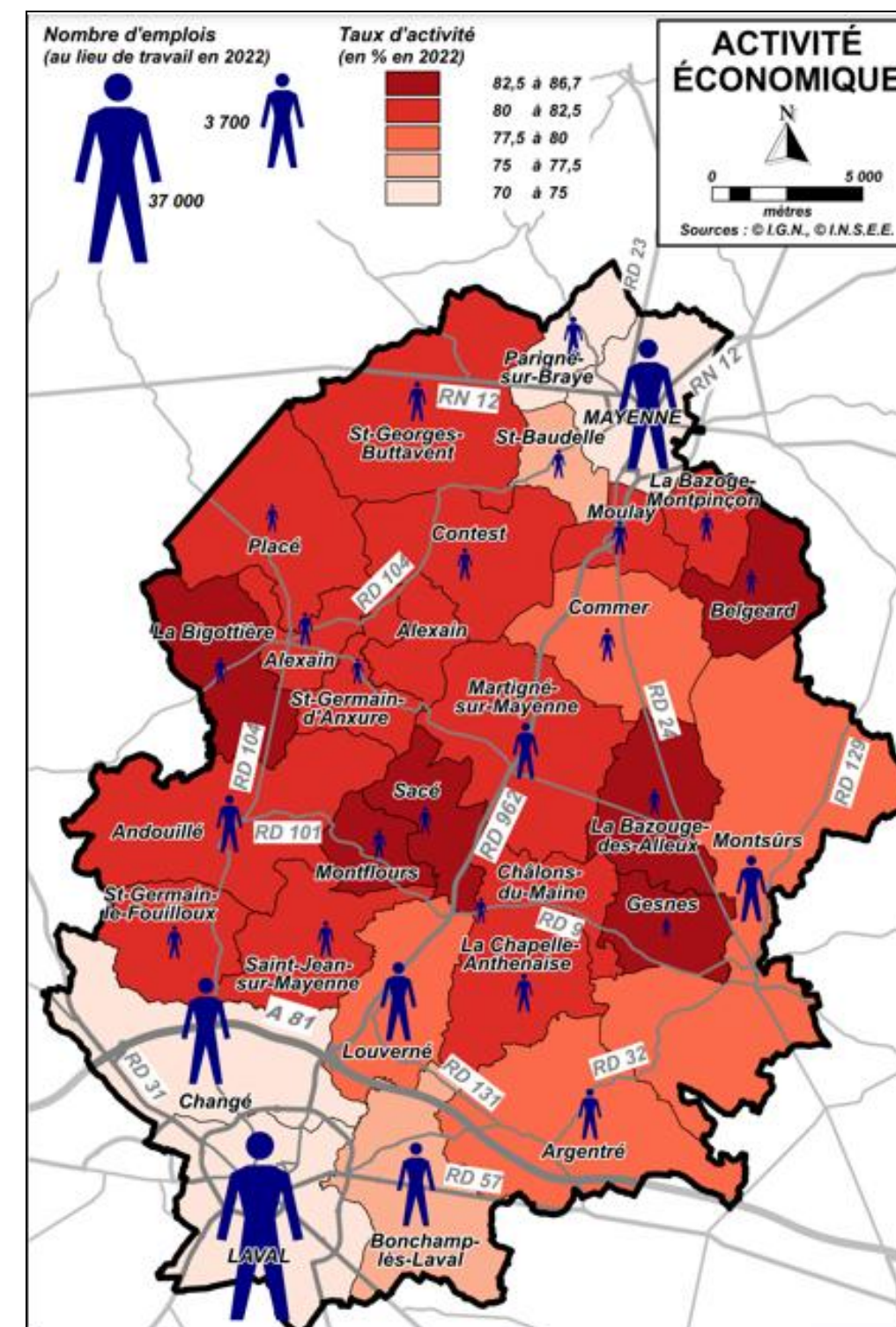
Des activités majeures pour le territoire sont implantées à proximité de la RD962 et une desserte performante offerte par cette infrastructure est essentielle à leur fonctionnement et à leur pérennité :

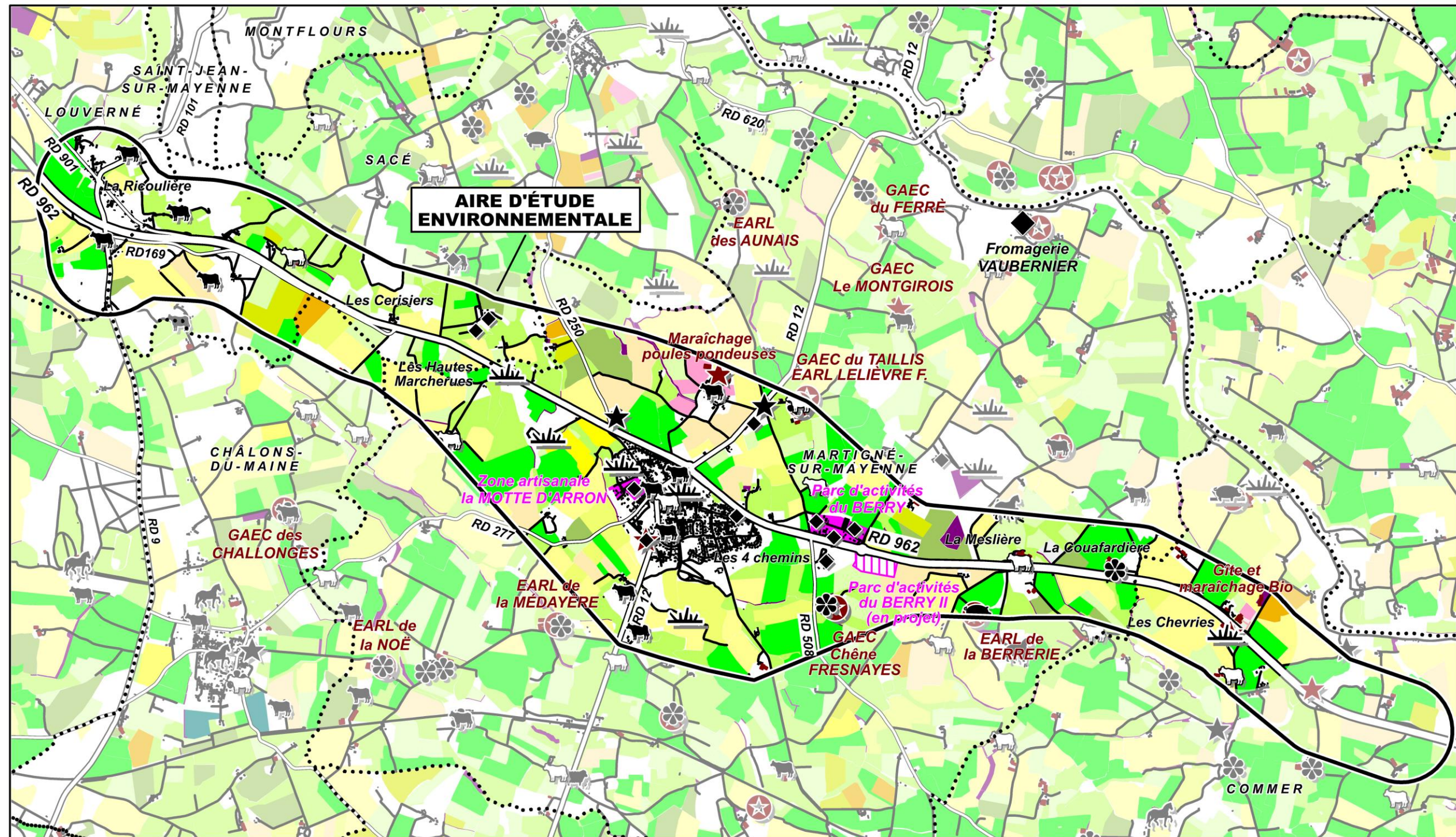
- Vaubernier ;
- Deux garages automobiles ;
- Une entreprise industrielle, MP3 PLV ;
- Une coopérative, Artipôle.

La RD962 dessert la commune de Martigné-sur-Mayenne, pôle dynamique du territoire, caractérisé par une offre diversifiée de commerces et de services et qui participe aux relations entre les pôles d'importance de Laval et Mayenne.

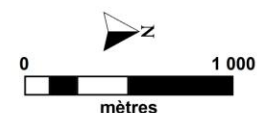


Source : Google Maps 2023





ACTIVITÉS ET AGRICULTURE



(sources : © Cadastre Etalab,
© GéoRisques, © Base Sirene,
© R.P.G. 2023, © I.G.N. Bd Topo)

- SACÉ**
- Nom de commune
 - Limite communale
 - Bâtiment
 - Parcelle cadastrale
 - Réseau routier
 - Autres voies
 - Zone d'activités
 - Zone d'activités (en projet)

- Bâtiment agricole
 - Siège agricole classé I.C.P.E.
 - Autre siège agricole
 - Entreprise
- Entreprises agricoles**
- Cultures
 - Cultures et élevages associés

- Élevage de vaches laitières
- Élevage d'autres bovins
- Élevage d'ovins ou/et de caprins
- Élevage de porcins
- Élevage d'équidés
- Élevage d'autres animaux

Parcelles Agricoles en 2023

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Protéagineux
- Surfaces gelées sans production
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Légumes ou fleurs
- Divers

*en cours de consolidation
CCI / CMA / CA

II.1.4 – Patrimoine – tourisme

La zone d'étude est riche en éléments patrimoniaux.

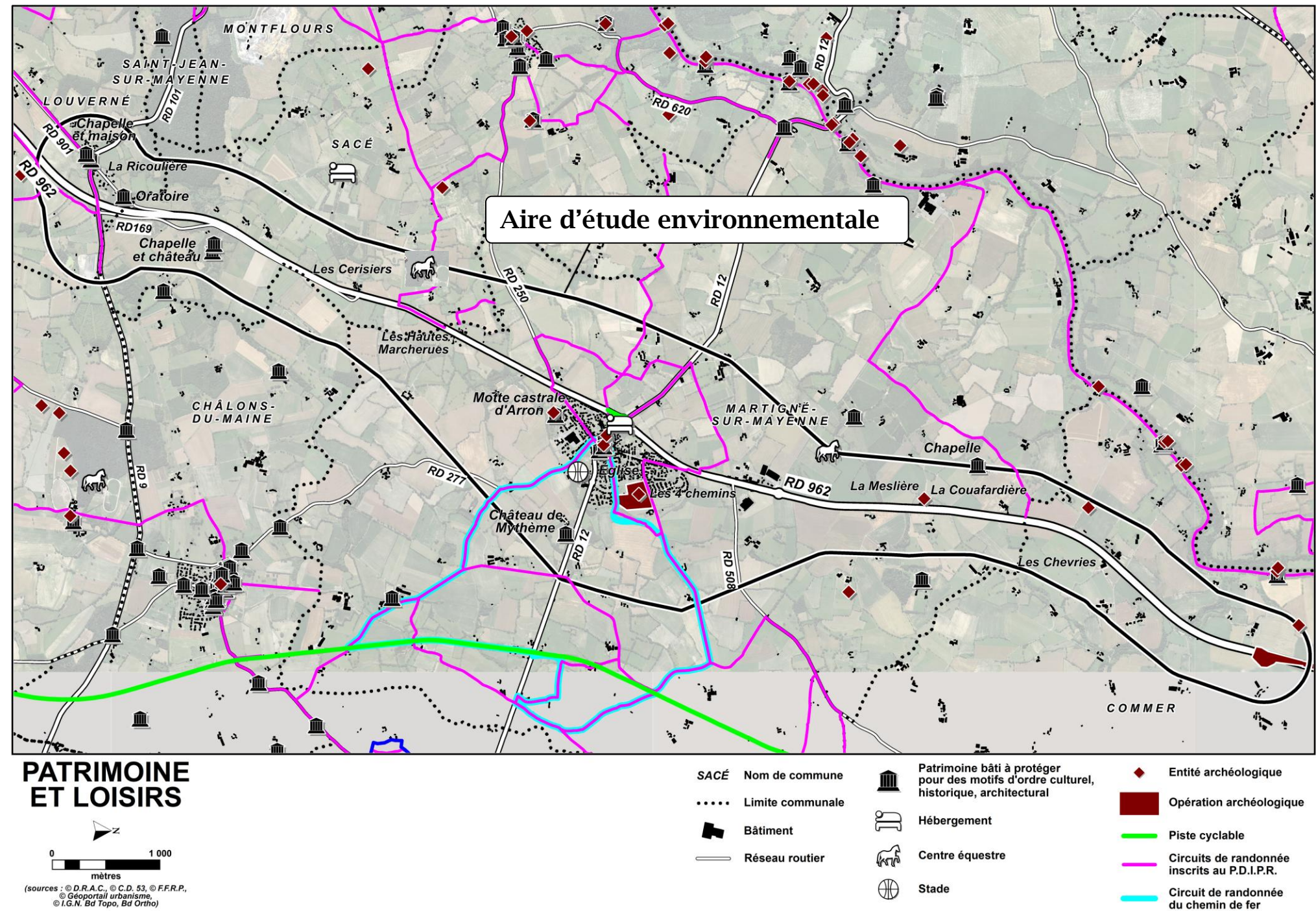
Pour la thématique archéologique, elle est concernée par :

- 5 entités dont trois situées au cœur du bourg de Martigné-sur-Mayenne ;
- Deux opérations préventives de diagnostic archéologique menées en 2004 et 2020.

Par ailleurs, le secteur abrite plusieurs patrimoines bâtis à protéger, dont le château de Mythème.

Des circuits de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) coupent et empruntent la RD962. D'autres sentiers sont présents de part et d'autre de la RD962.

Deux équipements de loisirs, un stade et un centre équestre ainsi qu'un site d'hébergement sont recensés le long de la RD692.



II.2 – Le milieu physique

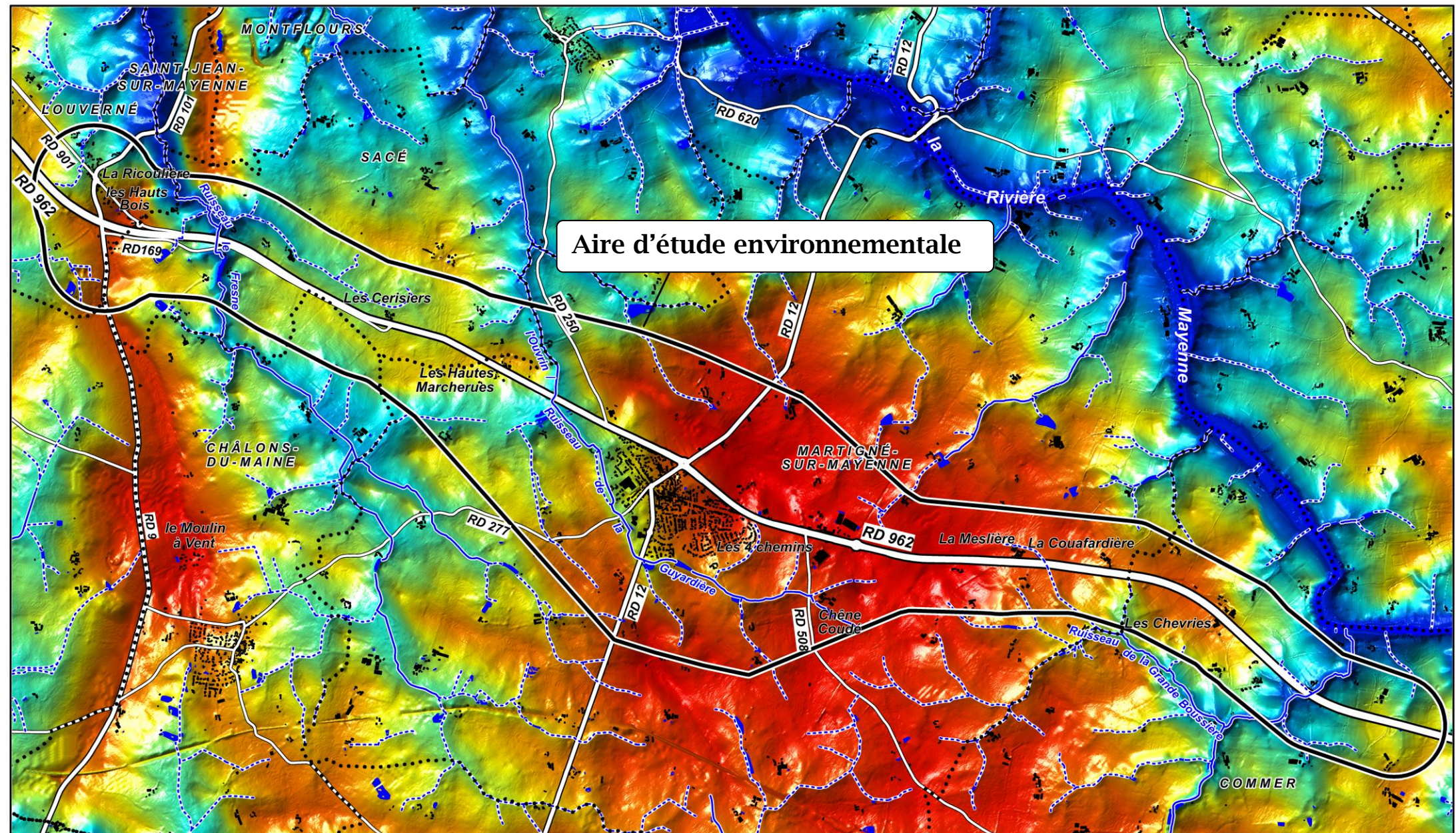
II.2.1 – Relief et hydrographie

Le contexte topographique est principalement caractérisé par des plaines, avec un relief plus prononcé au Nord du bourg de Martigné-sur-Mayenne avec deux sommets qui sont à mentionner à proximité :

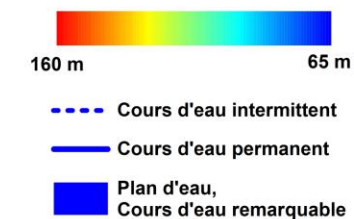
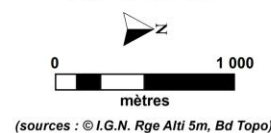
- Du hameau de la Meslière, 160 m NGF ;
- Du lieu-dit Le Chêne Coudé, 155 m NGF.

Le réseau hydrographique de la zone d'étude alimente la rivière la Mayenne et façonne son relief. Les altitudes les plus basses sont observées le long du ruisseau du Frêne (112 m) et de la Guyardière et de l'Ouvrin (80 m).

Le Fresne serpente au sud, tandis que le ruisseau de la Guyardière et l'Ouvrin traversent Martigné-sur-Mayenne d'est en ouest.



RELIEF



II.2.2 - Zones humides

L'inventaire des zones humides pour la présente opération respecte la procédure réglementaire en vigueur :

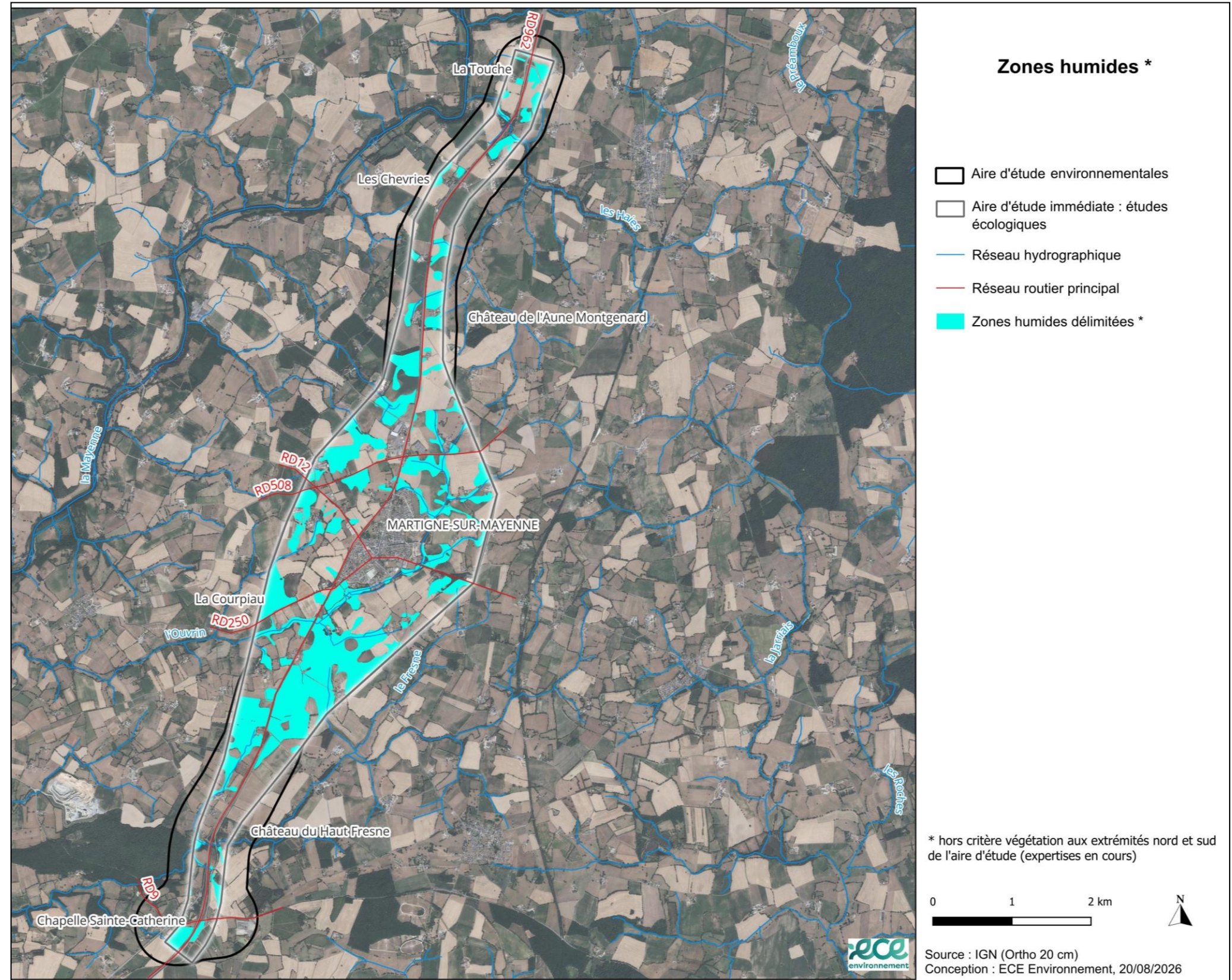
- Analyse du critère relatif à la végétation ;
- Analyse du critère relatif aux caractéristiques du sol.

L'analyse du critère « végétation » met en évidence la présence de 10 habitats caractéristiques de zones humides.

Pour l'analyse du sol, les investigations pédologiques ont été réalisées en février 2025 dans des conditions favorables.

134 sondages ont été réalisés et ont permis d'identifier 18 ensembles de zones humides couvrant une surface totale d'environ 335 ha. La plupart des zones humides est positionnée en fond de vallons.

Toutes ces zones humides identifiées font l'objet d'une protection réglementaire qu'il convient de prendre en compte dans le cadre d'un projet routier.



II.3 – La biodiversité

L'aire d'étude pour la recherche des espèces et des habitats sur le cycle annuel, se trouve à proximité de deux réservoirs de biodiversité : un corridor écologique linéaire potentiel au nord de l'aire d'étude et un réservoir de biodiversité de cours d'eau correspondant au ruisseau de la Guyardière.

L'aire d'étude traverse des zones de forte densité bocagère et des paysages agricoles à valoriser. En bordure Sud et Nord de l'aire d'étude, deux voies de déplacement majeures de la faune devront être maintenues.

La trame verte et bleue est caractérisée par la présence de plusieurs vallons : du Fresne, du Renouard, de la Guyardière, de la petite ville, de la grande Boussière qui rejoint la vallée de la Mayenne.

Une grande zone boisée « le bois de Gondin » en lien avec le vallon du Fresne est présent en limite Sud-Ouest de l'aire d'étude. Ce boisement est en partie classé en ZNIEFF de type I.

Des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés sur le cycle biologique complet annuel sur une bande d'étude variable de part et d'autre de la RD962.

Plusieurs passages ont déjà été réalisés entre avril 2024 et avril 2025. Toutes les phases du cycle biologique des espèces ont été suivies.

D'ores et déjà, même si les expertises ne sont pas totalement achevées, les principaux enjeux à ce jour identifiés sont :

- ▶ **Flore** : Une station de Campanule étalée (*Campanula patula*), espèce quasi-menacée sur la liste rouge régionale.
- ▶ **Mammifères terrestres** : le Campagnol Amphibie, espèce protégée d'intérêt patrimonial fort ; l'Ecureuil roux et certainement le Hérisson d'Europe, espèces protégées d'intérêt patrimonial faible.
- ▶ **Chiroptères** : 6 espèces à intérêt patrimonial fort ; présence de nombreux arbres à cavités/fissures/décollements au sein du réseau bocager, et de bâtiments agricoles et habitations pouvant accueillir les espèces anthropophiles.
- ▶ **Oiseaux** : 41 espèces protégées au niveau national et 2 au niveau européen ; 14 espèces d'intérêt patrimonial : la Bouscarle de Cetti, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, le Tarier pâle, le Verdier d'Europe et le Milan noir, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, Tourterelle des bois.
- ▶ **Amphibiens** : 9 espèces recensées : Grenouille agile (la plus fréquemment recensée), Crapaud épineux, Complexe des Grenouilles vertes, Triton crêté (espèce à responsabilité élevée en PDL), Alyte accoucheur, Triton palmé, Triton marbré (espèce à responsabilité élevée en PDL), Rainette arboricole, Salamandre tachetée ; Habitats de reproduction nombreux : mares, plans d'eau ; Présence éventuelle d'individus en transit voire estivage/hivernage au niveau du maillage bocager, des prairies humides, Roselières.
- ▶ **Reptiles** : 3 espèces d'intérêt patrimoniale moyen : Lézard vivipare, Couleuvre helvétique, Couleuvre d'Esculape ; Les friches, les lisières boisées et les haies et fourrés constituent des milieux favorables au repos et à la reproduction des reptiles.

- ▶ **Insectes** : 3 espèces protégées : l'Agrion de mercure (ruisseau de la Guyardière), le Grand capricorne (440 arbres avec indices de présence) et le Pique-Prune présent sur 4 arbres ; Nombreux arbres favorables à la présence du Grand Capricorne ou du Pique-Prune (chênes âgés).

Illustrations de quelques habitats à enjeux et d'une espèce protégée _ sources photos Iris conseil



Site de reproduction pour les
amphibiens



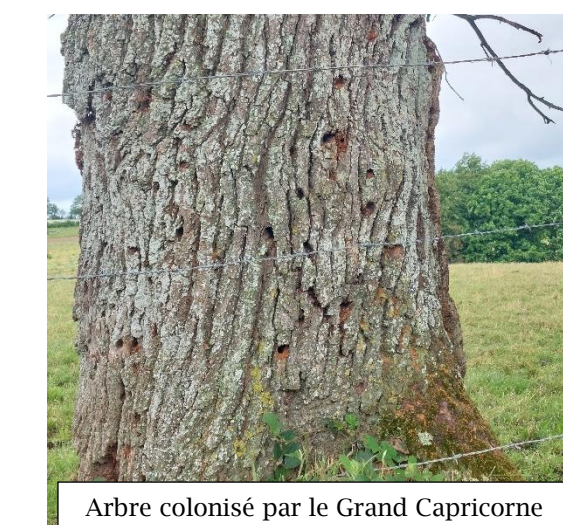
Habitats favorables aux Reptiles



Couleuvre d'Esculape



Triton marbré



Arbre colonisé par le Grand Capricorne



Lézard vivipare

II.4 – La mobilité

En septembre 2024, des comptages routiers et une enquête Origine/Destination ont été réalisés afin de connaître l'organisation des mobilités sur la RD962 entre Laval et Mayenne sur la section « Martigné-sur-Mayenne ».

L'enquête a été réalisée par relevé de plaques minéralogiques par lecture automatique de plaque d'immatriculation sur la journée du jeudi 19 septembre 2024, de 7h à 19h. Les comptages automatiques ont permis de relever les trafics en section courante par sens, avec distinction véhicules légers (VL) / poids lourds (PL).

Aucune congestion particulière sur la RD962 entre La Ricoulière et l'ex RD509 n'a été constatée sur cette période. Toutefois, il est essentiel de noter que le volume de trafic observé au sud du bourg de Martigné-sur-Mayenne, de l'ordre de 18 000 v/j et jusqu'à 19 000 v/j le vendredi, représente le flux le plus important sur les routes mayennaises en dehors des roclades lavalloises et de l'autoroute A81.

L'accidentologie ne fait pas apparaître de zone accidentogène sur l'itinéraire.

Les principaux enjeux de mobilité résident en :

- ▶ Un trafic très soutenu avec une part importante de poids-lourds d'environ 14 % ;
- ▶ Un trafic de transit à faciliter avec un flux de l'ordre de 30 % entre le Nord et le Sud de la zone d'étude, représentant les flux entre les deux pôles économiques et démographiques que sont Laval et Mayenne ;
- ▶ Une sécurisation de l'axe au regard de la cohabitation inadaptée de différentes catégories d'usager (VL et PL en transit, riverains, engins agricoles, piétons et deux roues).

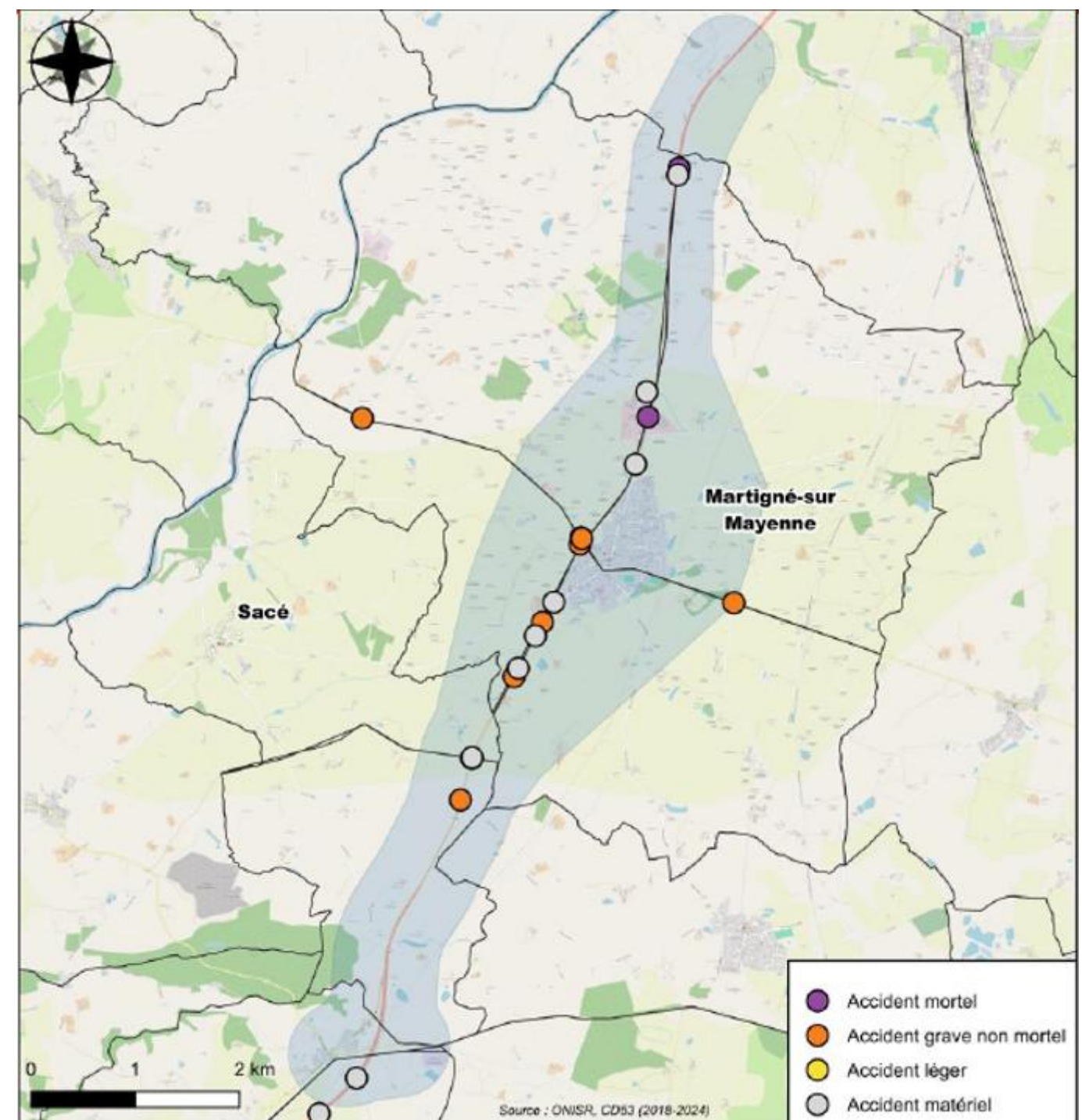
II.5 – La synthèse des enjeux

La zone d'étude se caractérise par une intrication des enjeux humains, agricoles et économiques, dans un contexte d'habitat diffus et d'usages multiples de l'espace. La forte présence d'exploitations agricoles, associée à des circulations fréquentes et à un parcellaire réparti de part et d'autre de l'axe, souligne l'importance des fonctionnalités locales de desserte. Par ailleurs, la proximité de nombreuses habitations met en évidence des sensibilités en matière de cadre de vie, notamment vis-à-vis des nuisances sonores.

La zone présente également des enjeux environnementaux, liés à la présence de zones humides, de cours d'eau et de périmètres de protection de captages d'eau potable. Il s'inscrit en outre dans un paysage bocager riche, support d'une biodiversité comprenant plusieurs espèces protégées et des continuités écologiques.

Enfin, la RD962 s'insère dans un système de déplacements actif, marqué par un trafic soutenu et des usages diversifiés, incluant également la pratique des modes doux.

Accidents entre 2018 et 2024



III – La définition du projet

III.1 – Les données d’entrée générales

Suite aux entretiens initiés avec les acteurs locaux du territoire en 2024, des pistes d’aménagement ont été évoquées au regard des enjeux associés à la RD962 :

- Le Département et les élus locaux portent l’ambition d’un aménagement structurant, notamment pour le développement économique du territoire nord mayennais ;
- Les services de l’État soulignent la nécessité d’une prise en compte adéquate des milieux naturels, des espèces protégées et des zones humides et notamment vis à vis de la vallée de la Guyardière.

III.2 – Les données d’entrée techniques

Suite à la définition des niveaux d’enjeux du territoire, de faibles à très forts, ceux-ci sont traduits en fuseaux de moindre impact permettant de délimiter les zones à éviter pour la recherche des partis d’aménagement. Les tracés sont alors étudiés dans le respect des fuseaux de moindre impact pour limiter les incidences négatives sur les zones à enjeux.

Plusieurs possibilités d’implantation pourront être appréhendées au regard du contexte traversé, entre une hypothèse basse de sécurisation de l’axe et une hypothèse haute de voie express globale.

III.3 – L’insertion dans le territoire

Le projet va intercepter des voies communales qui irriguent l’ensemble de la zone d’étude. Toutes ces voies doivent être rétablies par l’aménagement de carrefours, par des ouvrages de franchissement ou par le biais de voies parallèles afin de limiter la densité des points d’échange, mais aussi garantir les communications agricoles, riveraines, économiques et touristiques (boucles ou circuits de randonnées).

Au regard de l’évolution sociétale nécessaire sur les modes de déplacement, cet aménagement devra prendre en considération les mobilités douces et les offres de mobilité alternatives au tout routier dans ses différentes fonctionnalités (trajets domicile – travail, scolaires, touristiques, etc). Une réflexion devra être menée autour d’un pôle d’échange multimodal adapté au contexte circulatorie de Martigné-sur-Mayenne et des communes alentour.

III.4 – Les impacts prévisibles

Suivant son implantation, le projet d’aménagement de la RD962 est susceptible d’impacter de façon plus ou moins importante :

- le cadre de vie des riverains proches (bruit, paysage, pollution) ;
- la desserte des habitations riveraines et des entreprises locales ;
- le fonctionnement des exploitations agricoles ;
- les espèces protégées et leur habitat ;
- les zones humides ;
- le ruisseau de la Guyardière ;
- la continuité des chemins de randonnées.

Le choix du parti d’aménagement sera la résultante :

- de la volonté du Département d’accompagner le développement de son territoire ;
- de la démarche d’évitement ;
- de l’écoute des retours de la concertation, tout public confondu ;
- du respect des enjeux du secteur, qu’ils soient sécuritaires, économiques, naturels ou résidentiels.

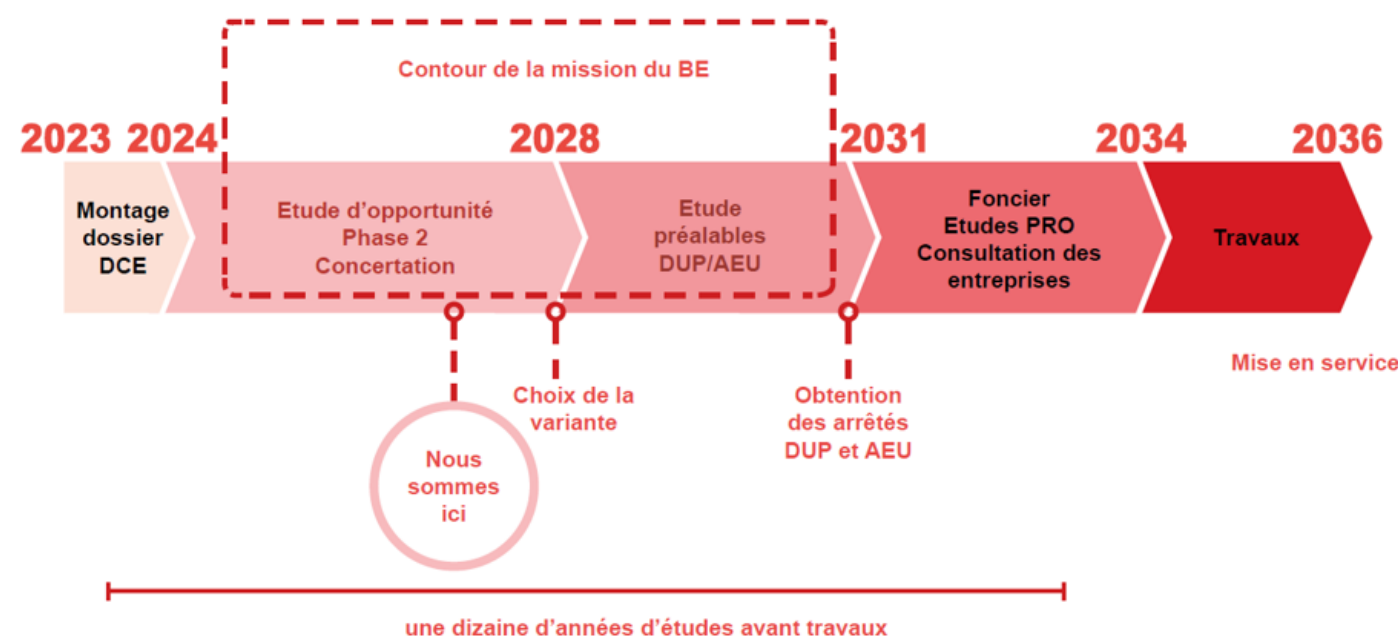
En tout état de cause, le projet d’aménagement, lorsqu’il sera retenu et optimisé, fera l’objet d’une mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation pour faciliter son insertion dans le territoire.

IV – Les grandes étapes

IV.1 – L'avancement de l'opération

Le planning prévisionnel ci-dessous retrace l'organisation générale de l'opération depuis le démarrage des investigations de terrain, en fin d'année 2023 jusqu'au démarrage des travaux envisagé en 2034.

PLANNING GÉNÉRAL



Stratégie et objectifs

- Informer et permettre une acculturation à l'ensemble des parties prenantes (y compris réunions avec les municipalités),
- Impulser une dynamique entre les acteurs du territoire,
- Interroger sur l'opportunité du projet,
- Analyser les solutions envisagées de façon multithématique,
- Nourrir les études et éclairer la décision du maître d'ouvrage,
- Permettre une co-construction avec les parties prenantes pour trouver la variante la plus consensuelle ou répondant aux différents enjeux,
- Présenter la variante retenue pour le projet, recueillir les avis et les contributions, nourrir plus précisément les études afin de consolider le projet.

IV.2 – La démarche de concertation

Au regard de son impact sur l'environnement, le projet d'aménagement sera soumis à évaluation environnementale. Cette opération d'un montant supérieur à 5 M€, s'inscrit dans une procédure de concertation préalable obligatoire au regard du *Code de l'environnement* et suivant l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental. En application de cette procédure, le maître d'ouvrage définit les modalités de dialogue et de participation du public.

Une communication efficace à partir de supports diversifiés sera gage d'une concertation fluide et dynamique :

- A partir du site internet du Conseil départemental de la Mayenne où un espace **est** dédié à l'opération
Rendez-vous sur <https://www.lamayenne.fr/grands-projets> ;
- A partir de la diffusion de lettres d'information aux habitants des communes concernées.

Ces outils permettent d'informer sur l'opération, son contexte, les modalités de concertation envisagées, les possibilités de participation, le planning, ...tout au long des phases d'échange et de co-construction du projet avec les différents acteurs, soit aux 4 grandes étapes suivantes :

- Connaissance du projet et de son contexte ;
- Proposition de partis d'aménagement puis de variantes ;
- Optimisation de la solution retenue ;
- Enquête publique.



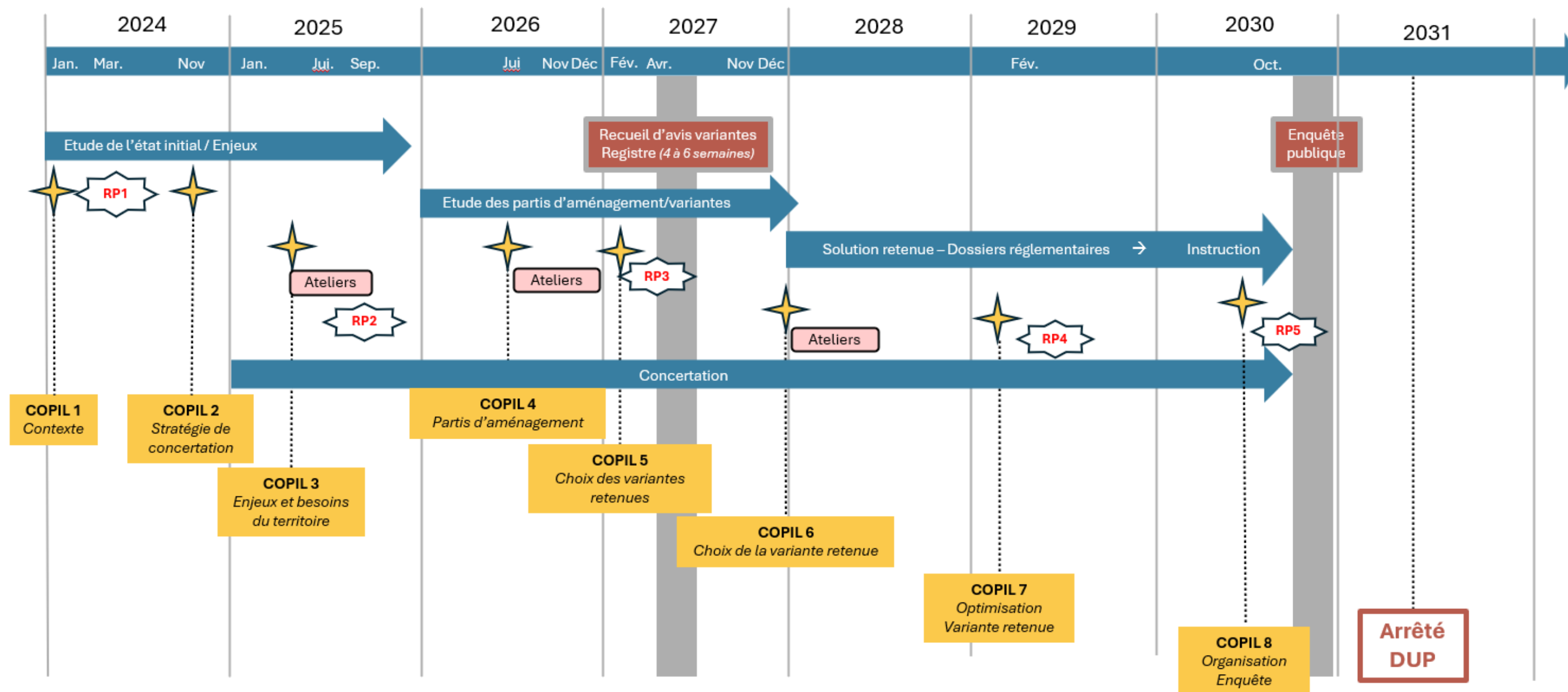
Plus spécifiquement, pour la phase de proposition de variantes, un dossier de concertation sera mis à la disposition du public avec registres sur un site dédié spécifique pendant une durée de quatre à six semaines permettant à tous de s'exprimer sur les partis d'aménagement envisagés. Un retour de ces observations sera disponible sur ce site spécifique et sur la page dédiée du Département : <https://www.lamayenne.fr/grands-projets>.

Un bilan de toute cette démarche sera effectué et constituera l'une des pièces du dossier des études préalables à l'enquête qui sera diligentée par la Préfète afin de déterminer si l'opération est bien d'utilité publique.

À chacune de ces grandes étapes de la construction du projet, les modalités suivantes seront mises en place :

- Information sur le site/page internet dédié et lettre d'information pour expliquer l'avancement de l'opération et proposer la tenue d'ateliers en petit groupe. Ceux-ci permettront aux participants d'enrichir le diagnostic du territoire et d'exprimer leurs souhaits, leurs craintes et leur avis face aux éléments présentés par le maître d'ouvrage – Inscription via le site dédié ou en mairie ;
- Organisation de 3 ateliers de 20 à 50 personnes pour une écoute optimisée à des jours et horaires différents pour offrir plus de créneaux aux riverains et usagers.
- Réunion publique pour une information des avancées de l'opération à plus grande échelle et permettre un nouvel échange.

PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONCERTATION



COPIL : Instance décisionnelle
 RP1 : Réunion publique